

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 29 AOÛT 2022

Délibération n°2022_077

3) Convention d'accès à l'espace sécurisé "Extranet commune" entre Valloire Habitat et la Ville de Fleury-les-Aubrais

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **22 août 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), Mme Christine BOUR (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent.e.s sans pouvoir :

Mme Sandra SPINACCIA

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 34

1508 498
Ville de Fleury-les-Aubrais

ADMINISTRATION GENERALE

3) Convention d'accès à l'espace sécurisé "Extranet commune" entre Valloire Habitat et la Ville de Fleury-les-Aubrais

M. DELAPORTE, Adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais dispose d'un contingent de logements sociaux auprès de différents bailleurs.

Afin de fluidifier la transmission et le partage d'informations, le bailleur Valloire Habitat a développé un outil gratuit à destination des communes, accessible via un accès sécurisé.

Cet outil permet une gestion partagée des différentes étapes de traitement des demandes et des décisions des commissions d'attribution de logements par le bailleur.

Par ailleurs, Valloire Habitat a lancé plusieurs opérations de construction sur la Ville qui viendront augmenter le contingent des logements sociaux à destination des Fleurysois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'une convention avec le bailleur Valloire Habitat afin de définir les modalités d'utilisation de cet outil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 6 juillet 2022,

Considérant l'intérêt de la Ville de disposer de l'outil de gestion partagée pour le traitement des dossiers de demandes de logements sociaux avec le bailleur Valloire Habitat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'accès à l'espace sécurisé « extranet commune » mis à disposition à titre gratuit par le bailleur Valloire Habitat,

- précise que cette convention est établie pour une durée d'un an, reconductible une fois,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **30 AOUT 2022**

Publié/notifié le : **02 SEP. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 30 août 2022



Pour la Maire,

la Directrice générale des services

Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>